



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté de modification de la durée hebdomadaire de travail
Madame Catherine Peneaud
Agent technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D2025-35 du 25 juin 2025 réorganisant les services municipaux et fixant la durée hebdomadaire de travail à 31,5 heures à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'acceptation de l'agent en date du 17 juin 2025 de changer la durée hebdomadaire et portant le poste de travail de 35/35^{ème} à 31,5/35^{ème} ;

Considérant que le changement de la durée hebdomadaire de travail ne dépasse pas 10 % ;

Arrête

Article 1^{er} : Madame Catherine Peneaud, agent technique principal de 2^{ème} classe, effectuera une durée hebdomadaire de travail de 31,5 heures, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Madame Catherine Peneaud est classée au 10^{ème} échelon et perçoit une rémunération calculée sur la base de 31,5/35^{ème} de l'indice brut 461, indice majoré 404, avec une ancienneté conservée.

Article 3 : Le secrétaire de mairie et le responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et est chargé de son exécution. L'arrêté est conservé en mairie dans les registres des actes administratifs et transmis au préfet de Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Monsieur Alexandre Grenot, et au Responsable du service de gestion comptable de Ferrière d'Aunis, Monsieur Christophe Borg.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.



AR Prefecture

017-211700802-20250701-AP2025_17-AI

Reçu le 02/07/2025

AP2025-17

du 01 juillet 2025

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Chambon,
Le 01 juillet 2025

Le Maire,
Angélique Peintre

Notifié le : 1/07/2025
Signature de l'agent

Boneau

